



**DÉCISION PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU TRIBUNAL INTERRÉGIONAL  
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES**

Le conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.351-2, R.351-3, D.351-1, R.351-4 ;

Vu la décision du 30 août 2022 portant nomination des membres du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 20 juin 2007 nommant M. Bernard MADELAINE, président du tribunal administratif de Nantes, en qualité de président titulaire du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes ;

Vu les propositions en date du 14 mars 2024 de Monsieur le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie des Pays de la Loire ;

Vu l'avis du président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes ;

Considérant d'une part, que Monsieur Ludovic LE MERRER, membre titulaire a cessé de remplir les conditions requises pour exercer ses fonctions, d'autre part que Madame Béatrice NICOLAS suppléante est amenée à remplacer Monsieur Ludovic LE MERRER pour le reste de son mandat, qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de la décision du 30 août 2022 susvisée est modifié comme suit : sont nommés, sur proposition du président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie des Pays de la Loire, membres du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes :

En qualité de membre titulaire en remplacement de M. Ludovic LE MERRER :

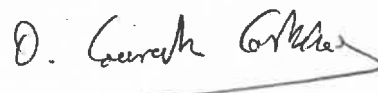
Mme Béatrice NICOLAS

En qualité de membre suppléant en remplacement de Mme Béatrice NICOLAS :

M. Jean-François QUEMERAIS

Article 2 : Le président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chacune des personnes concernées et mise en ligne sur le site internet de la Cour.

Fait à Nantes, le 22 mars 2024



Olivier COUVERT-CASTÉRA